



Municipalité de SEILLANS

# PROJET EDUCATIF

MUNICIPALITE de SEILLANS

Hôtel de Ville

9 Rue du Valat

83440 SEILLANS

tél : 04.94.50.45.46

fax : 04.94.50.45.65

Email : [bibliotheque.municipale.seillans@orange.fr](mailto:bibliotheque.municipale.seillans@orange.fr)

Edition : 2019-2022

PS :

La MAIRIE de SEILLANS et la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES du VAR  
participent au financement de votre ACCUEIL de LOISIRS

## Sommaire

- I. PRESENTATION DE LA VILLE
- II. LE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE
- III. LE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2019-2022
- IV. LES OBJECTIFS EDUCATIFS
- V. DES OBJECTIFS DIRECTEMENT LIES AUX VALEURS HUMAINES
- VI. LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE
- VII. DES EXIGENCES INCONTOURNABLES

## I. PRESENTATION DE LA VILLE

Seillans, 8866 hectares, village médiéval du Var, particulièrement riche par son patrimoine et ses initiatives : 2<sup>ème</sup> fleur au titre du concours Régional des Villages Fleuris, le charme de ses placettes et ruelles avec ses fontaines et lavoirs, la restauration d'anciennes célèbres demeures et des commerces, l'aménagement de la traversée du village, ses multiples emplacements sportifs, les manifestations des associations locales.

Le village de Seillans compte 2626 habitants (recensement 2016), 160 enfants de 6 à 11 ans et 57 enfants de 3 à 5 ans (recensement 2018) :

- Le village est habité par la plus grande partie de la population. Certaines maisons sont construites dans les années antérieures à 1949, mais la plus grande majorité date après la dernière guerre. Elles sont les demeures des habitants (63,9 sont propriétaires) pour une partie en situation de retraité et une autre en activité professionnelle. C'est aussi au cœur de celui-ci que sont installés les petits commerces.  
Il est aussi composé de groupes de logements (HLM) habités essentiellement par une population de toute origine, se trouvant en activité professionnelle ou en situation de recherche d'emploi. Ce quartier est aussi le pôle sportif grâce à ses nombreuses structures.
- A sa périphérie, ce sont de nouvelles constructions pavillonnaires regroupant une population essentiellement européenne et de différentes catégories professionnelles.

### Résumé statistique : 2500 HABITANTS EN 2016

Concernant le revenu disponible médian en 2015, il est 18 865 €. Cependant, il se modifie laissant petit à petit s'installer une population de diverses origines, active ou sans profession et plus jeune avec un revenu de moins en moins important.

## II. LE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

La municipalité de Seillans mène une politique sociale importante axée sur l'animation touristique et culturelle de sa localité. D'importantes subventions sont attribuées pour répondre aux dépenses de fonctionnement de ce secteur. Encore aujourd'hui, le secteur de l'Enfance et de la Jeunesse est au cœur de ses préoccupations. Le nouveau contrat 2016-2018 d'objectifs et de co-financement signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la municipalité le concrétise. Le suivi de cet engagement est confié à un agent de catégorie B pour prendre la responsabilité de la gestion du service enfance et jeunesse.

### MISSION DU SERVICE :

- Offrir aux enfants un bien-être hors de la cellule familiale
- Partager des valeurs éveilleuses entre enfants

### OBJECTIFS DU SERVICE :

- a. Proposer des projets d'activités sur les temps hors scolaire (Accueil Collectif de Mineurs)
- b. Animer « et ou » surveiller les temps hors scolaire (jeux livres ou organisés pendant le périscolaire et la pause méridienne)
- c. Veiller à la sécurité affective et physique des enfants
- d. S'assurer du passage au repas des enfants

### Les prestations :

- Accueil du matin, midi et soir
- Pause méridienne (hors service repas)
- Le contrat E/J avec la C.A.F
- Transport scolaire
- Gestion financière et préposée
- Séjours avec Odel var
- Séance de Cinéma avec Ciné 83
- Accueil Collectif de mineurs (A.C.M)
- Médiathèque
- Crèche municipale

### Autres :

- Gestion du personnel de l'école

Ces prestations doivent être organisées, élaborées, suivies et avoir une veille règlementaire.

## LES MOYENS

### a. Les moyens humains

CADRE B : 1 responsable de service ANIMATEUR à 35/35<sup>ème</sup>

CATEGORIE C :

- 2 poste d'adjoint d'animation à 35/35<sup>ème</sup>

- 3 postes d'ATSEM à 35/35<sup>ème</sup>

- 2 postes d'Agent. Service Technique (A.S.T) à 35/35<sup>ème</sup>

Total d'heures allouées pour organiser le service est de : 12 355 heures hors période estivale

- 13 postes environ de saisonniers pour la période estivale, soit un total d'heures de 1 650 heures environ

### b. Les moyens financiers

Un budget annuel est alloué au service E/J pour répondre aux dépenses de fonctionnement et d'investissement provenant d'une part de la municipalité et d'autre du contrat E/J 2016-2019 avec la CAF.

## III. LE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (CAF) 2019-2022

### Le contrat Enfance-Jeunesse

Le contrat vise à émanciper et à relier les partenaires concernés par les loisirs et les vacances des enfants de 0 à 18 ans dans le cadre du périscolaire, de l'extra scolaire. Il s'agit d'intervenir dans le développement local en associant les structures (associations, Accueil de loisirs, crèche, ludothèque) et les acteurs qui favorisent l'intégration (les équipes pédagogiques, les travailleurs sociaux, les parents).

C'est un **contrat d'objectifs et de cofinancement entre la municipalité et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)** qui assure un soutien financier et technique pour la mise en œuvre de ce dispositif puis un contrôle par des évaluations annuelles. Il est financé par un montant financier forfaitaire limitatif exprimé annuellement. Pour cela, le taux de fréquentation fixé dans le contrat (60 %) doit être atteint au terme d'une année de fonctionnement.

La procédure d'élaboration de ce dispositif :

- La réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic
- L'élaboration d'un schéma de développement définissant : les objectifs généraux et opérationnels et le programme d'action et sa budgétisation.
- La sélection des indicateurs pour évaluer les actions
- La soumission au conseil municipal pour obtenir la délibération de celui-ci.
- La présentation du dispositif pour obtenir l'approbation de la CAF.

### Les objectifs du Contrat Enfance-Jeunesse :

- L'accessibilité des services à l'ensemble des familles
- L'adaptation des horaires et la prise en compte des besoins d'accueil à temps partiel
- La bonne implantation territoriale.

La Caf par son action sociale devient un partenaire qui permet aux communes de répondre aux attentes des familles et des enfants, de soutenir la fonction parentale et d'accompagner les projets en impliquant les acteurs sociaux et le public directement concerné.

Le Contrat Enfance- Jeunesse est donc un dispositif au service du projet éducatif de la commune.

La signature de ce contrat E/J résulte de la volonté d'exprimer des valeurs éducatives en matière d'Enfance et de Jeunesse :

- L'épanouissement de l'enfant et son intégration dans son village en adaptant des espaces appropriés à son besoin.
- Le développement de projets autour de ses droits et ses devoirs.
- Proposer des actions de loisirs au travers d'activités sportives, culturelles, scientifiques et artistiques en partenariat avec les associations existantes sur la commune.
- Favoriser l'implication des parents par une participation active lors de manifestations.

- Des structures de proximité qui permettent l'accès à tous par son lieu d'implantation
- L'application d'un quotient familial basé sur les revenus imposables.

#### IV. LES OBJECTIFS EDUCATIFS

Ils sont élaborés en concertation avec les élus sur la base du contrat municipal 2016 à 2018. Ils favorisent la cohérence éducative entre partenaires Parents- Ecole- Etablissement- Loisirs – Associations sous une forme Ludique, Sportive et Culturelle :

- Favoriser l'ouverture vers l'extérieur.
- Lutter contre toute forme d'exclusions.
- Développer l'autonomie et le respect de chacun.
- Développer une éducation citoyenne à travers une démarche participative.
- Impliquer les enfants et les jeunes à l'organisation et les choix de leur temps libre

**Ses principes :** Des échanges entre les différentes structures, associations pour faciliter le dialogue entre inter génération

- ✓ Un lieu d'accueil de proximité et régulier favorisant l'éveil psychomoteur et la socialisation de l'enfant et le jeune.
- ✓ Une possibilité pour les enfants de développer l'autonomie et la socialisation en bénéficiant d'activités d'éveil et diversifiées.
- ✓ Un moyen pour les parents de s'accorder du temps libre tout en permettant à leurs enfants de se retrouver dans une structure sécurisante et partager ensuite leurs expériences mutuelles.
- ✓ Une préparation à l'entrée de la vie scolaire ou une réadaptation dans celle-ci.
- ✓ Un échange avec du personnel qualifié qui est au fait permanent de la réglementation en vigueur.

Partenaires et types de partenariat :

<b>Les principaux partenaires</b>	
<b>Départemental</b>	<b>Partenariat développé ou à développer</b>
Prestataires	Actions loisirs : conventions sur des animations artistiques
Services déconcentrés de l'état : DDCS ; DDASS	Financement, contrôle des réalisations et de la qualité de nos prestations, aide aux projets...
PMI	Aide aux projets autour du petit enfant, informations et discussion avec les parents et partenaires éducatifs ; contrôle sur les conditions d'accueil des enfants de 0 à 6 ans...
Associations	L'environnement : faune, flore, eau, pollution, secourisme, etc...
<b>Municipalité</b>	<b>Partenariat développé ou à développer</b>
Services municipaux	Techniques, pompiers, police municipale...
Associations locales	Sportives, Culturelles, Artistiques...
Crèche municipale	Accueil des enfants de 6 mois à 6 ans pour des activités de loisirs
Education Nationale	Relations diverses ; temps de restauration
<b>Institution privée pour un service public :</b>	<b>Partenariat développé ou à développer</b>
CAF	Subventions pour la création ou l'amélioration des accueils de loisirs, suivi des réalisations et de la qualité des actions, formation des animateurs..... Contrats : CEJ
<b>En externe</b>	<b>Partenariat développé ou à développer</b>
Associations	La FOL ciné 83

#### V. DES OBJECTIFS LIES AUX VALEURS HUMAINES DEFENDUES PAR LA MUNICIPALITE

- **La démocratie :**  
Le développement et l'épanouissement de l'enfant supposent qu'il soit associé à des choix selon ses besoins et ses responsabilités de citoyen (projet d'activités discutés avec les enfants).
- **Le respect, l'acceptation, le droit à la différence :**  
Considérer « l'autre », l'autre c'est le voisin, le nouveau qui vient s'installer dans le village, le nouvel animateur. Ensemble, nous devons développer une animation et une éducation en instaurant collectivement des règles de vie pour le bien-être de tous.

- **La citoyenneté :**  
Notre responsabilité est, par un travail et des échanges quotidiens, de diffuser avec les enfants leurs droits et leurs devoirs (cf la Convention Internationale des Droits de l'Enfant).
- **Œuvrer à la solidarité et la paix :**  
Proposer des activités qui permettent de découvrir les diverses cultures et de participer à la démarche d'entraide en s'appuyant sur la réalité des enfants, sur leur regard. Pour cela, la connaissance des nouvelles technologies, des sciences, des courants idéologiques et des problèmes humains (drogue, alcool, maladie...) leur permettent d'acquérir des « savoir », « des savoir-faire » et des « savoir-être ». Ces savoirs leur serviront à exprimer le choix de société sur lequel ils veulent construire leur avenir.

## VI. LES MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT ET LE ROLE DE LA DIRECTRICE

### Modalité d'inscription :

Les inscriptions se font auprès du service Enfance et jeunesse environ 1 mois avant l'ouverture de chaque période de vacances et des mercredis.

### Tarifs appliqués :

Les actions du périscolaire (temps de transport, accueil du matin, du soir, mercredi après-midi, restauration): les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Les actions de l'extrascolaire (la journée du mercredi, les vacances) : les tarifs sont calculés sur la base d'un forfait journalier en fonction de l'avis d'imposition sur les revenus (n-1).

### Le rôle de la directrice au sein de la structure :

Gestionnaire de l'ACM, agent de la fonction publique territoriale, dans le respect de ses droits et obligations, elle assure l'organisation de la structure qui lui est confiée. **Elle est responsable pénalement et civilement** avec l'ensemble de l'équipe pédagogique de la totalité des enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs et doit maîtriser la réglementation en vigueur.

A ce titre, son poste se compose comme suit :

- **Rôle pédagogique :** projets, réunions, formation, bilan, évaluation.
- **Rôle relationnel :** avec le public, l'organisateur, l'équipe, les partenaires.
- **Rôle administratif :** dossiers administratifs des animateurs, calendrier horaire, fiche sanitaire.
- **Rôle gestionnaire :** budget, équipes animateurs et techniques, matériel pédagogique, locaux.

La fiche déclaration, l'encaissement des journées de l'enfant, demande du budget annuel et son suivi, le contrat de travail et la DUE pour l'embauche des contractuels, les conventions avec les partenaires, etc, sont à la charge du responsable de service E/J.

### Les exigences relatives aux équipes pédagogiques :

Les horaires de travail sont définis en fonction de chaque action.

L'animateur doit accompagner l'enfant vers la socialisation, c'est-à-dire l'aider à tendre vers la citoyenneté à travers l'échange, le jeu, le plaisir, la découverte de ses émotions et de celles des autres. Il se doit d'être à l'écoute (s'adapter, enrichir les propositions et en apporter) de chaque enfant afin de répondre au mieux à leurs besoins en les impliquant le plus possible dans la construction de leur temps libre. Il fait partie d'une équipe et est donc tenu de respecter les règles de vie collectives et de sécurité conformément à la législation en vigueur. Le plus important est que **l'animateur se trouve responsable civilement et pénalement des enfants dont il a la charge.**

### Les modalités d'organisation de la directrice de l'ACM :

La réalisation du projet pédagogique est à la charge du responsable de service, de la directrice et de son équipe d'animateurs en cohérence avec le projet éducatif, l'environnement, le public et les possibilités qu'offre la structure.

L'équipe d'encadrement se réunit, à raison d'une heure par jour de fonctionnement, pour construire l'ossature des projets d'activités qui seront ensuite proposés et échangés avec les enfants. A la fin de chaque période de vacances, l'équipe prévoit un moment d'échange sur les impressions du séjour avec les enfants, pour pouvoir construire les prochains projets.

En fin de séjour, une évaluation sert de base de travail pour soutenir cette démarche, à partir d'un document contenant des critères. D'autres réunions se greffent selon les besoins de l'équipe d'animation (évaluation individuelle des animateurs, sous la responsabilité de la directrice pour valider un stage pratique, analyser la qualité du travail fourni, etc).

Des réunions de régulations et des comptes rendus sont systématiques avec l'adjoint à l'enfance afin de garder une cohérence entre les orientations éducatives et les réalisations du terrain.

**Les informations et l'implication des parents :**

Les parents sont informés de l'organisation dans son ensemble, déroulement d'une journée et objectifs de l'ACM sous forme de fiche de renseignement, qu'ils émargeront, dès l'inscription. Une permanence est programmée avant chaque début de séjour et un exemplaire du Projet éducatif et du projet pédagogique sont à la disposition des familles.

De plus, les parents sont sollicités d'une part lors de manifestations afin de valoriser les démarches de création dans lesquelles les enfants se sont investis et d'autre part pour animer parfois certains ateliers.

<b>VII. DES EXIGENCES INCONTOURNABLES</b>
---

**Respect du rythme de vie de l'enfant :**

- Le rythme se structure sur les besoins de l'enfant : temps de repos, de dynamisme, de récupération, de collectif, d'individuel (temps libre).
- L'organisation du rythme des journées s'accompagne d'un climat de confiance et de sécurité entre enfants/enfants et adultes/enfants.
- Pour cela, la composition des groupes d'enfants est faite selon la tranche d'âge.
- Les plannings d'activités élaborés lors des réunions de préparation doivent traduire une cohérence et un équilibre de la journée.

**L'équilibre des activités :**

- La vie à l'accueil de loisirs est fondée sur le rythme de la journée et non sur l'activité.
- Les activités reposent sur diverses modalités : l'apprentissage, la découverte, l'expérimentation. Ces acquisitions sont développées à travers le JEU et la REUSSITE.
- Les activités sont variées laissant place à l'action, la création, la réalisation, collective ou individuelle.
- Les activités sont des outils pour faire vivre un projet et non comme une finalité en soi.
- La collaboration avec des partenaires (associations locales, conseil général...) enrichie le contenu des activités, la diversité et développe le relationnel avec des initiatives d'animation.
- Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la municipalité qui prend tout son sens par la volonté de rendre l'enfant acteur de ces initiatives.

**La coordination des actions de loisirs :**

Afin de développer et d'harmoniser l'ensemble des structures proposées aux enfants, la municipalité a créé un service Enfance et Jeunesse et un poste de responsable de service pour développer des projets, les réguler et garantir le respect du présent document.

LE MAIRE

UGO RENE